NATIONS
UNIES

S

LIBRARY
UN/SA COLLECTION

MAY 0 3 1993

Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3206
30 avril 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3206e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 30 avril 1993, à 12 h 40

Président :	M. MARKER	(Pakistan)
Membres :	Brésil	M. SARDENBERG
	Cap-Vert	M. JESUS
	Chine	M. LI Zhaoxing
	Djibouti	M. OLHAYE
	Espagne	M. SERRANO
	Etats-Unis d'Amérique	M. WALKER
	Fédération de Russie	M. VORONTSOV
	France	M. MERIMEE
	Hongrie	M. ERDOS
	Japon	M. HATANO
	Maroc	M. SNOUSSI
	Nouvelle-Zélande	M. O'BRIEN
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. RICHARDSON
	Venezuela	M. ARRIA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

93-85763 1513L (F)

La séance est ouverte à 12 h 40.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN ANGOLA

LETTRE DATEE DU 29 AVRIL 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL (S/25690)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Angola une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Van Dunem "Mbinda" (Angola) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/25690, qui contient le texte d'une lettre datée du 29 avril 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/25694, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations antérieures du Conseil.

Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/25489, lettre datée du 17 mars 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/25496, lettre datée du 11 mars 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution (S/25694) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Président

Avant de mettre le projet de résolution aux voix, je vais donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. SARDENBERG (Brésil) (interprétation de l'anglais) : La situation en Angola continue d'être une source de grandes préoccupations pour nous. Depuis l'adoption de la résolution 811 (1993) en mars dernier, les combats se sont poursuivis, en violation du cessez-le-feu exigé par le Conseil de sécurité, et la population continue de souffrir des conséquences d'une situation de plus en plus difficile.

La poursuite du conflit a engendré une crise humanitaire qui atteint une ampleur tragique. Des millions de personnes ont été déplacées de leurs foyers et des millions sont victimes de violence et de difficultés quotidiennes. Les estimations du nombre de victimes civiles sont tout simplement effroyables. Les activités économiques sont extrêmement perturbées. Une action ferme et urgente de la part des organes pertinents de l'ONU est nécessaire afin de sauver des vies humaines et de soulager les souffrances.

Le Brésil, qui a des liens d'amitié particulièrement étroits avec l'Angola, ne peut que déplorer le fait que cette situation se prolonge encore. Nous savons que le Secrétaire général a l'intention d'oeuvrer en faveur de l'accroissement des activités humanitaires en Angola. Nous nous en félicitons et nous l'encourageons vivement à engager une telle action.

La détérioration de la situation humanitaire est encore aggravée par des obstacles totalement inacceptables imposés à l'acheminement des secours, notamment les attaques contre les vols humanitaires; c'est ainsi qu'un avion nolisé par le Programme alimentaire mondial a récemment été abattu. Le projet de résolution qui va être adopté aujourd'hui envoie un message clair à ce sujet en exigeant fermement que de telles attaques cessent immédiatement et que les deux parties, en particulier l'UNITA, prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer que de tels actes déplorables ne se reproduisent pas.

Nous l'avons déjà dit, et nous devons malheureusement le répéter : le conflit en Angola doit cesser et il doit cesser immédiatement. Les conditions existent déjà en Angola pour qu'il en soit ainsi. Les "Acordos de Paz" adoptés à Bicesse ont fourni le cadre d'un processus de réconciliation

M. Sardenberg (Brésil)

nationale pacifique et démocratique. Le strict respect de ces accords et leur pleine mise en oeuvre continuent de représenter la clef de la solution au conflit angolais, qui ouvrira la voie à la reconstruction nationale et au développement économique.

Nous nous sommes félicités de la reprise, le 12 avril à Abidjan, des pourparlers entre le Gouvernement de l'Angola et l'UNITA, sous la présidence de la Représentante spéciale du Secrétaire général, Mlle Margaret Anstee. Comme il est dit dans le projet de résolution dont nous sommes saisis, nous espérons que les négociations en cours aboutiront à un cessez-le-feu immédiat dans tout l'Angola, ainsi que l'exige le Conseil de sécurité, et qu'elles se traduiront par l'application rapide et intégrale des "Acordos de Paz", y compris la tenue du deuxième tour des élections.

Bien sûr, il revient aux parties elles-mêmes de se mettre d'accord sur le rôle éventuel que peut jouer l'ONU pour favoriser la mise en oeuvre des accords de paix. Nous avons hâte de constater les résultats que donneront les pourparlers actuels, et nous serons disposés à oeuvrer avec d'autres membres du Conseil pour répondre rapidement aux demandes faites en faveur d'une présence accrue de l'ONU en Angola. Nous sommes convaincus que, dès que les parties concluront un accord prévoyant la participation de l'ONU, il sera de notre devoir de répondre sans délai. La prorogation d'un mois du mandat de l'UNAVEM II que nous autorisons aujourd'hui est une mesure provisoire, qui devra être complétée par un examen de fond du rôle futur de l'ONU en Angola dans un avenir très rapproché.

A ce sujet, nous comptons bien recevoir les recommandations du Secrétaire général dès que la situation le permettra. Nous considérons qu'il est très approprié que le projet de résolution qui va être adopté souligne clairement la volonté du Conseil, à tout moment pendant la durée maintenant autorisée du mandat, de prendre rapidement des mesures pour élargir la présence de l'ONU en Angola.

La tâche de contribuer au succès des efforts en faveur de la paix est au coeur des responsabilités imparties à l'ONU et au Conseil de sécurité. Les perspectives de paix et de développement en Angola ainsi que la vie et le bien-être de millions de personnes sont en jeu. Nous avons le devoir de veiller à ce que les possibilités de paix ne soient pas gaspillées.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/25694.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Brésil, Cap-Vert, Chine, Djibouti, France, Hongrie, Japon, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il y a eu 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 823 (1993).

Il n'y a plus d'orateurs. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 50.